

# REGLEMENT INTERNAT

## Préambule

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou de problèmes familiaux.

**Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.**

### HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Petit déjeuner : 6 h30 à 7h45

Fermeture des bâtiments : 7 h25

Le mercredi : ouverture des bâtiments de 12h30 à 14h30.

Tous les soirs de la semaine, ouverture des bâtiments et accueil des internes à partir de 17h30

Dîner : 18h30 à 19h.

Etude obligatoire et encadrée : 19h45 à 20h45

Coucher : 22h00

### SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel expose le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

### ABSENCES

Les parents doivent informer l'établissement par courrier ou par mail adressé aux deux conseillers d'éducation au plus tard le jour de l'absence avant 13 heures.

Mme GACHARD : [frederique.chambon@ac-poitiers.fr](mailto:frederique.chambon@ac-poitiers.fr)

M. CHAUSSEREAU : [j.francois.chaussereau@ac-poitiers.fr](mailto:j.francois.chaussereau@ac-poitiers.fr)

### RESTAURATION

Sauf autorisation expresse, individuelle ou collective, l'élève est tenu de se présenter au plus tard à 18h30 à l'entrée du service de restauration.

Les retards doivent être exceptionnels et signalés au plus tard le jour même avant 13 heures.

## SORTIES

Toute sortie exceptionnelle doit être demandée à l'avance par écrit auprès des conseillers principaux d'éducation.

Dans tous les cas, les élèves qui ne peuvent être revenus à 22 heures ne réintégreront l'internat que le lendemain.

## ACCUEIL

L'accueil à l'internat est organisé après l'heure légale de la fin des cours (17h30).

## FOYER et SOIREE TELEVISION

Il est ouvert de 17h30 à 18h25 et de 20h45 à 21h45 et le mercredi, à partir de 12h30. Diverses activités pourront se dérouler en fonction des possibilités d'encadrement et des souhaits des élèves, certaines à l'extérieur sous la responsabilité des CPE et des personnels de surveillance ainsi que de l'animatrice culturelle.

Un soir par semaine, en fonction des programmes et notamment de l'intérêt pédagogique de certaines émissions, il sera possible de regarder un film ou une autre émission après 20h45 et jusqu'à la fin du programme (23h00 maximum).

Il est demandé aux élèves de prendre soin du matériel à leur disposition sous peine de sanction.

## DELEGUES

Ils représentent l'ensemble de leurs camarades. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des conseillers principaux d'éducation pour l'organisation et l'amélioration de la vie de l'internat.

## BAGAGES

Les élèves peuvent déposer leurs valises à la bagagerie, près de la vie scolaire.

## TELEPHONE, MUSIQUE, ORDINATEUR

Les enceintes sont strictement interdites, y compris aux abords du lycée.

L'utilisation du téléphone portable est libre sauf pendant les heures d'étude et au réfectoire.

Les élèves peuvent utiliser leurs ordinateurs personnels mais l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Les internes pourront accéder à la salle polyvalente équipée d'ordinateurs de 17h30 à 18h30 en étude surveillée et pendant l'heure d'étude obligatoire (**travail de recherche uniquement**).